



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**VIDE GRENIER – DIMANCHE 14 septembre 2025**

**Parking Nord du centre commercial Carrefour côté Drive**

**46 av de Lattre de Tassigny, 53000 Laval**

### IDENTIFICATION

Nom : ..... Prénom : .....

Né le : ..... Département et Ville : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° d'immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur : Vente au déballage vide grenier (article L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal)**

- de ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnelles et usagés , pas de produits alimentaires ni animaux
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

### EMPLACEMENT

❖ 6€ les 2m (=1 place de parking) : Je réserve .....(places de parking) x 6€  
Total: .....€

\*Installation du stand à partir de 7h00

Fait à : ..... Le : .....

Signature

*Merci de joindre votre paiement à l'ordre de L'AVAG ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité (recto-verso) au formulaire d'inscription.*

*Veuillez également dater et signer le règlement joint du vide grenier (au dos)*

*Retourner le tout à l'adresse suivante:*

*L'AVAG – 57, rue de la Gabelle – 53000 - Laval*



# Règlement du VIDE-GRENIER

## Du dimanche 14 Septembre 2025

Le terme « exposant » ou participant » ci-dessous désigne les particuliers participants et inscrits au vide grenier pour la vente d'effets personnels, d'objets, de petits mobiliers et de vieilleries usagées uniquement.

**Les ventes à but commerciales sont interdites.**

**Article 1 :** Cette journée est organisée par le comité d'animation « L'Association Vivre A Grenoux ». Elle se tiendra sur le parking du magasin Carrefour, coté Drive de 8h30 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h00.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants doivent communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. Chaque participant réserve un emplacement par multiple de 2 mètres avec un minimum de 2 mètres à 6€ (1 place parking)

**Fournir une photocopie de votre carte d'identité (recto-verso).**

**Article 3 :** Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

**Article 4 :** Dès leur arrivée,, les exposants s'installeront sur les espaces qui leur seront attribués à l'accueil par les bénévoles de L'AVAG.

**Aucun véhicule ne sera autorisé sur les emplacements et aucun véhicule ne devra circuler sur la manifestation et ce jusqu'à la fin de celle-ci soit 18h.**

**Article 5 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements- Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

**Article 6 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à ta législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7 :** Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 8 :** **Les objets qui resteront invendus ne devront pas être abandonnés en fin de journée, l'exposant s'engage donc à les ramener. L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets.**

**Article 9 :** Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de [a revente.

Toute vente d'animaux vivants, de produits alimentaires, fruits, légumes, confitures, et en règle générale tous produits autres que des objets est strictement interdits.

**Article 10 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 11 :** Clause d'annulation - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler (purement et simplement) la manifestation pour cas de force majeure. Les exposants seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. En aucun cas les exposants participants pourront prétendre à une indemnité quelconque. Les exposants seront juste remboursés de la somme versée à titre de réservation de place.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature